

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P06/33

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 985 en date du 9 mai 1988,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections et le développement de la circulation automobile, et notamment à l'intersection de la rue du Gal de Gaulle et de la rue Barbier,

Considérant que la faible largeur de la rue Barbier ne permet pas un croisement correct des véhicules et présente, de ce fait, un danger pour la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 985 en date du 9 mai 1988 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation rue Barbier sera interdite à tous les véhicules sauf aux riverains et la circulation s'effectuera uniquement depuis la rue du Gal de Gaulle vers la rue Bertrand Flornoy pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront formalisées conformément au code de la route,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

10 février 2006

Le Maire,



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY